

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-13-00001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement du Site Patrimonial Remarquable d'une partie du territoire de la commune de Pigna

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-23-00001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pigna du 15 octobre 2019 engageant la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pigna du 15 septembre 2023 approuvant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Pigna ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 décembre 2023 par l'architecte des bâtiments de France sur l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le courrier du 14 décembre 2023 de la direction régionale des affaires culturelles de la région de Corse concernant le classement de Pigna en qualité de Site Patrimonial Remarquable en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance du 07 mars 2024, sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Pigna dont le périmètre est annexé au procès-verbal de cette séance ;

Vu le courrier du 14 mars 2024 de Madame le Ministre de la Culture sollicitant Monsieur le Préfet de Corse pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu les pièces transmises le 20 juillet 2024 par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse, comprenant notamment l'étude relative à la délimitation du périmètre ;

Vu la décision de la Présidente du tribunal administratif de Bastia n° E24000031/20 du 20 novembre 2024, portant désignation de Madame Laetitia ISTRIA, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur William PUCCIO en tant que commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00 à une enquête publique de 30 jours minimum concernant le projet de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Pigna et de la délimitation du périmètre correspondant.

Article 2 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra, pendant cette période :

- prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- consulter le dossier complet sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

Article 3 - Commissaire enquêteur

Madame Laetitia ISTRIA , Ingénieure en environnement, est désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pigna (place de l'Église 20220 PIGNA) aux dates et heures suivants :

- *le mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00,*
- *le jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.*

Article 5 - Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04.95.61.77.30) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de Pigna. L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de Pigna, qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par le Maire de Pigna, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Pigna ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Pigna et de la délimitation du périmètre correspondant sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Maire de Pigna et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 13 DEC. 2024

Le préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Arnaud MILLEMANN